

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240909-09_09_2024_38-DE



Nombre de conseillers :

En exercice14

Présents9

Votants12

Date de convocation : 03 septembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mme FORCHERON Chantal, adjointe. Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, SONNIER Andréa - conseillères municipales, MM., CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric - conseillers municipaux

Excusés : SOUILLARD Jocelyne (pouvoir à FORCHERON Chantal), MILLET Valérie (pouvoir à CORNILLON Danielle), BOYER Patrick (pouvoir à FREYCHET Eric), BERTRAND Régis, LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : FREYCHET Eric

Objet : OUVERTURE DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°05

Des écritures de de régularisation comptable nécessitent des ouvertures de crédit :

Chapitre 041 – écritures d'ordre

Dépenses d'investissement	C/2152	+ 6 506,12 €
Recettes d'investissement	C/238	+ 6 506,12 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

09-09-2024-38

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240909-09_09_2024_38-DE



Écritures pour amortissement d'études

Dépenses de fonctionnement	C/6811	+ 459,84 €
Dépenses de fonctionnement	C/617	- 459,84 €
Dépenses d'investissement	C/2152	+ 459,84 €
Recettes d'investissement	C/28031	+ 459,84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative présentée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



-Page 2 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.